

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
Commune de TOURNAN-en-BRIE



Enquête publique portant sur la modification n°1 du  
Plan Local d'Urbanisme  
De la commune de  
**TOURNAN-en-BRIE**

# AVIS MOTIVE

De Madame le commissaire enquêteur

Enquête publique du 3 novembre 2020 au 3 décembre 2020

Au terme d'une enquête publique qui s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du mardi 3 novembre 2020 au jeudi 3 décembre 2020 inclus, en mairie de TOURNAN-en-BRIE, les conclusions de Mme le commissaire enquêteur sont les suivantes :

## **1. Sur les conditions du déroulement de l'enquête**

- L'affichage administratif et prévu dans l'arrêté municipal n°2020 -189 a dûment été effectué ;
- Les annonces dans la presse ont été effectuées dans deux journaux, Le PARISIEN 77 et LE PAYS BRIARD, au moins 15 jours avant le début de l'enquête (14/10/2020 et 3/11/2020) et dans les 8 premiers jours de l'enquête (13/10/2020 et 3/11/2020) ;
- Le registre d'enquête, version papier, à feuilles non mobiles, côté et parafé par Mme le commissaire enquêteur a bien été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de la commune de Tournan-en-Brie conformément à l'arrêté municipal ;

Un dossier d'enquête publique comportant :

- 1) Dossier de modification n°1
- 2) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 3) Règlement
- 4) Plan de Zonage au 1/5000<sup>e</sup> «territoire Communal complet»
- 5) Plan de zonage au 1/2500<sup>e</sup> « secteur central »

**En conséquence, Mme le commissaire enquêteur constate que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.**

## **2. Sur les documents mis à la disposition du public**

Le dossier mis à la disposition du public, dont la composition est précisée au chapitre précédent, ainsi qu'au paragraphe 3.1 du rapport sur l'enquête, correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête et les conditions de leur présentation au public étaient claires.

**Mme le commissaire enquêteur constate que les documents du dossier de cette enquête publique étaient complets, compréhensibles et suffisants du point de vue technique, pour permettre au public de s'informer correctement.**

**De plus, Mme BATS, la responsable du service urbanisme, était toujours disponible pour plus amples renseignements.**

## **3. Sur les observations**

### **- 3.1 Du public**

Au cours des 31 jours d'enquête, 8 observations ont été recueillies, dont 7 sur le registre papier et 1 sur le registre électronique

### **- 3.2 Des PPA**

#### **PPA Consultés**

- SYAGE :  
Pas d'avis.
- Syndicat des transports d'Ile de France :  
Ps d'avis

- Communauté de communes, Les Portes Briarde entre Villes et Forêts :  
Avis favorable, aucune remarque
- Communauté de communes, Val Briard :  
Pas d'avis.
- Commune de Chatres :  
Pas d'avis
- Commune de Liverdy en Brie :  
Pas d'avis.
- Commune de Presle en Brie :  
Pas d'avis.
- Commune les Chapelles Bourbon :  
Pas d'avis.
- Commune de Neufmoutiers en Brie :  
Pas d'avis.
- Commune de Favières :  
Pas d'avis.
- Commune de Gertz Armainvilliers :  
Pas d'avis.
- Chambre d'agriculture de Seine et Marne :  
Aucune remarque.
- Chambre des métiers et de l'artisanat :  
Aucune remarque.
- Chambre de commerce et d'industrie de Seine et Marne :  
Pas d'avis.
- Préfecture de Seine et Marne :  
Pas d'avis.
- Conseil Régional d'Ile de France :  
Pas d'avis.
- Conseil Départemental de Seine et Marne :

Avis favorable sous réserve de prise en compte des observations.

- Direction Départementale des Territoires, Service Urbanisme Opérationnel :  
Pas d'avis.
  
- DRIEE :  
Pas d'avis.
  
- Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Seine et Marne :  
Pas d'avis.
  
- Ministère des Armées :  
Pas d'avis.
  
- Service départemental de l'Education Nationale de Seine et Marne :  
Pas d'avis.
  
- Agence Régionale de Santé, délégation Territoriale Ile de France :  
Pas d'avis.
  
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne :  
Pas d'avis.
  
- RTE IDF NORMANDIE PARIS :  
Observations.
  
- GRT GAZ :  
Précisions.
  
- SNCF :  
Pas d'avis.
  
- ORANGE :  
Pas d'avis.
  
- Seine et Marne Environnement :  
Aucune remarque.

**Mme le commissaire enquêteur a constaté que les Tournanais et les PPA se sont exprimés, que leurs observations ont été prises en compte, et que des réponses ont été apportées par la mairie de Tournan-en-Brie.**

#### **4 Sur l'objet de l'enquête publique**

A l'issue de cette enquête, j'observe :

Que les Personnes Publiques Associées ont été consultées et que certaines ont émis leurs avis,

Que l'enquête a permis de mettre à la disposition du public, en mairie de Tournan-en-Brie, un dossier suffisant pour expliquer le projet de modification du Plan Local d'urbanisme et permettre aux tournanais de s'exprimer pendant 31 jours consécutifs,

Que cette enquête s'est déroulée sans incident,

Que les remarques et propositions du public et des Personnes Publiques Associées ont été prises en compte,

Que le commissaire enquêteur constate que la procédure de cette enquête publique a été complète et régulière et a permis au public de s'informer et de s'exprimer correctement,

Que les modifications apportées au PLU de Tournan-en-Brie ne remettent pas en cause les orientations du SDRIF,

Que les PPA consultées ont émis un avis favorable ou n'expriment aucune remarque, qu'il n'y a eu aucun avis défavorable et que la mairie de Tournan-en-Brie a pris en compte les différentes observations, pour le projet de modification du PLU.

## **5- CONCLUSION**

L'enquête publique prescrite par l'arrêté municipal n°2020-189 en date du 5 octobre 2020 portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tournan-en-Brie s'est déroulée du mardi 3 novembre 2020 au jeudi 3 décembre 2020 inclus sans incident.

Le PLU, en vigueur actuellement sur la commune de TOURNAN-en-BRIE, a été approuvé le 26 janvier 2017.

Cette enquête publique pour la modification du PLU était pertinente.

En effet, afin d'anticiper la résidentialisation de ce secteur, j'estime que la modification du PLU, en réalisant une véritable gare routière avec des stationnements mieux adaptés, est appropriée et concorde avec l'évolution de la population de Tournan-en-Brie qui utilise les transports pour aller travailler à Paris.

La procédure de modification vise à permettre la réalisation d'un pôle gare, pôle d'échange multimodal autour de la gare existante.

Ce projet prévoit l'aménagement d'une véritable gare routière de part et d'autre du faisceau ferré, le réaménagement des parcs de stationnement existants ainsi que la création d'un parc de stationnement, en ouvrage, de plus de 350 places et l'aménagement de nouveaux espaces publics.

Il s'agit d'un projet d'intérêt public au rôle de pôle structurant de Tournan-en-Brie, identifié dans le schéma directeur de la région Ile de France.

A la demande de Mme le commissaire enquêteur, les plans mis à disposition du public étant trop petits ont été agrandis pour les rendre plus lisibles.

Cette modification effectuée, j'ai constaté que les documents étaient suffisants pour permettre au public et autres intervenants d'appréhender le projet et le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Après l'examen des avis des PPA, j'ai observé qu'aucun avis n'était défavorable.

Mon analyse des observations, bien que peu nombreuses, me permet de constater que personne ne s'oppose à ce projet, même si cette réalisation soulève quelques questionnements de la part de riverains mitoyens.

Le projet peut donc être réalisé.

Ainsi,

- après avoir pris acte du bon déroulement de la procédure de l'enquête,
- après avoir vérifié la lisibilité du dossier mis à la disposition du public,
- après avoir fait l'analyse des observations déposées par le public et des réponses apportées aux propositions faites
- après avoir constaté qu'aucun commentaire ne remet en cause la réalisation du projet,
- Après avoir relevé qu'aucun avis des PPA n'était défavorable,
- Après avoir tenu-compte des enjeux du projet,

En conséquence,

**Je considère que la modification n°1 du PLU de Tournan-en-Brie est judicieuse puisqu'elle a pour ambition d'améliorer les conditions de déplacements et d'accès aux transports des habitants de Tournan-en-Brie.**

Donc,



**Mme le commissaire enquêteur donne un**

## **Avis favorable**

**Au projet de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme  
de la commune de Tournan-en-Brie**

**tel qu'il a été présenté à l'enquête publique en mairie de  
Tournan-en-Brie  
du 3 novembre 2020 au 3 décembre 2020 inclus.**

A Limeil-Brévannes le 22 janvier 2021



**Sylvie COMBEAU**  
Commissaire enquêteur